

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 17 octobre 2022 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

522, rue Saint-Paul

Demande déposée le 4 août 2022 par M. Alexandre Marcos Mertens concernant le lot 4 227 929 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 522, rue Saint-Paul, à Magog.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour un bâtiment existant, une marge de recul avant de 5,9 mètres alors que le règlement de zonage 2368-2010 exige une marge avant minimale de 6,0 mètres.

Donné à Magog, le 21 septembre 2022.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe
